



ancenis-saint-gereon.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 733/2024-PM** **Portant interdiction la consommation d'alcool sur la voie publique**

**LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**CONSIDÉRANT** le danger que constituent ces débris pour la sécurité des enfants et des piétons,

**CONSIDÉRANT** que cette situation favorise la constitution de groupe dont il convient d'en prévenir l'émergence,

**CONSIDÉRANT** que la consommation d'alcool dans certains lieux publics sur le territoire de la commune, est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu en conséquence, de prendre les mesures suivantes :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 :

- Dans un rayon de 200 mètres autour des établissements scolaires, des complexes sportifs, des salles municipales, de l'ensemble de l'espace Edouard Landrain et aux abords des établissements accueillant du Public (Mairie et annexes, Poste ...)
- Dans les aires de jeux, les parcs et jardins publics,
- Dans l'enceinte du skate parc, boulevard Vincent,
- Sur le parvis du Théâtre Quartier Libre,
- Sur les espaces verts situés entre la rue Pierre Dautel et le boulevard de Bad Brückenau,
- Au niveau du plan d'eau du Gotha et de l'étang Clos Saint-Géréon,
- Parking de la Résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux",
- Parvis de la gare SNCF, parties Nord et Sud,
- Aux abords de l'entrée de l'Espace Corail,
- Parking Barème et ses abords,
- A proximité des édifices religieux,
- Place de la République,
- Passage des halles, centre-ville,

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, ou autres. L'organisateur de la manifestation devra obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie en indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente des boissons alcoolisées.

**Article 3 :** Cet arrêté ne sera pas exécutoire pour toute réservation d'une ou plusieurs salles communales, ainsi que pour les repas de quartier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental 44,  
**Rémy ORHON**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et sa publication*